



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 09/07/2021

date d'affichage : 09/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES Isabelle CELLIER par Monique DOMEIZEL

Absents et Excusés : Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D038 - Objet : Participation Centre Ventouzet

Participation de la Commune au prix de journée du Centre du Ventouzet

Le Centre du Ventouzet propose un accueil de loisirs à la journée et des séjours sur le centre durant toutes les vacances scolaires. Jusqu'à présent la commune de Montrodât versait une participation de 4 €/jour et par enfant durant les vacances d'été. Les tarifs des activités proposées s'élèvent à :

- 20.00 € pour la journée (avec repas et goûter)

- 185.00 € pour 10 jours,

Après délibération, le Conseil Municipal maintient une participation à hauteur de 4 €/jour/enfant à compter du 1^{er} juillet 2021 pour les vacances d'été et toutes les petites vacances scolaires.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

